



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-010

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2021-01-15-003 - Arrêté préfectoral Instituant la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes des représentants des communes de moins de 20 000 habitants et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants (2 pages)

Page 3

5606_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN

- 56-2021-01-14-004 - Arrêté du 14 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Véronique FORLIVESI, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN du Morbihan (1 page)

Page 5



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau du conseil et du contrôle
de légalité et budgétaire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° PREF/DCL/BCCLB/2021/01

Instituant la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes des représentants des communes de moins de 20 000 habitants et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 84- 346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 de Monsieur le préfet du Morbihan, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué dans le département du Morbihan une commission de recensement des votes pour l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants.

Article 2 : La commission est constituée ainsi qu'il suit :

- Le Préfet ou son représentant, Président
- Un maire :
 - Madame Gaëlle BERTHEVAS, maire de la commune de ST ABRAHAM, membre titulaire
 - Madame Martine LOHEZIC, maire de la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, membre suppléant
- Un président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :
 - Monsieur David ROBO, président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, membre titulaire
 - Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Président de Questembert Communauté, membre suppléant
- Deux fonctionnaires :
 - Madame Emilie PORCHER, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire, membre titulaire
 - Madame Nolwenn LESCOP, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et budgétaire, membre suppléant
 - Madame Anne-Gaëlle RUNIGO, adjointe au chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, membre titulaire
 - Madame Christelle DANET, agent du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, membre suppléant

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par le bureau du conseil, du contrôle de légalité et budgétaire de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : La commission se réunira le mercredi 20 janvier 2021 à la préfecture du Morbihan.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Vannes, le 15 janvier 2021

Pour le Préfet,
Le sous-préfet,
secrétaire général

Guillaume QUENET



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Morbihan

**Arrêté du 14 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Véronique FORLIVESI,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN du Morbihan**

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-19-3 et suivants ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel ETHIS recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent BLANES, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté R 53-2020-12-17-009 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en date du 15 décembre 2020, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole conclu entre le préfet du Morbihan et le recteur de la région académique Bretagne en date du 4 janvier 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département du Morbihan, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent BLANES, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, délégation de signature est donnée à madame Véronique FORLIVESI, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des compétences propres du recteur en matière de jeunesse, engagement et sports et pour lesquelles le directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan a lui-même reçu délégation de signature en application des articles D222-20 et R222-19-3 susvisés.

Article 2 : La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 14 janvier 2021

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan,
Laurent BLANES